

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE GABONAISE

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES :

“DIRECTION DES PUBLICATIONS OFFICIELLES” - LIBREVILLE - B. P. 563 - TEL. : 01 76 20 00.

Ceux-ci sont payables d'avance, par mandat ou virement au nom de M. le Directeur “des Publications Officielles” à Libreville

Compte courant CDC N° 11500000915, Centre de Libreville.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE GABONAISE

PRIMATURE

Arrêté n°0065/PM du 13 février 2025 portant création, attributions et organisation du Comité Ad' hoc chargé de l'analyse du dossier du Collectif des Entreprises sous convention avec CODER.....1

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

MINISTÈRE DE LA SANTE

Arrêté n°000403/MI/MS du 18 février 2025 instituant un Collège Médical chargé d'évaluer l'aptitude physique et mentale des candidats à l'élection du Président de la République du 12 avril 2025.....2

ACTES EN ABREGE

Créations de sociétés.....3

Modifications de sociétés.....4

ACTES DE LA REPUBLIQUE GABONAISE**PRIMATURE**

Arrêté n°0065/PM du 13 février 2025 portant création, attributions et organisation du Comité Ad' hoc chargé de l'analyse du dossier du Collectif des Entreprises sous convention avec CODER

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu la Charte de la transition, ensemble les textes modificatifs ;

Vu la Constitution de la République Gabonaise ;

Vu la loi n°001/2005 du 04 février 2005 portant Statut Général de la Fonction Publique, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°20/2005 du 03 janvier 2006 fixant les règles de création, d'organisation et de gestion des services de l'Etat, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°007/2014 du 01 août 2014 relative à la protection de l'environnement en République Gabonaise ;

Vu la loi n°2/2014 du 01 août 2014 portant orientation du développement durable en République Gabonaise ;

Vu la loi organique n°020/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°11/2023 du 19 juillet 2023 portant réglementation du secteur Eau ;

Vu la loi n°12/2023 du 19 juillet 2023 portant réglementation du secteur Electricité ;

Vu le décret n°380/PR du 7 avril 1986 fixant les attributions du Premier Ministre ;

Vu le décret n°0327/PR/MBCPFP du 28 février 2013 portant attribution et organisation du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°0332/PR/MEEDD du 28 février 2013 portant attribution et organisation du Ministère de l'Economie, de l'Emploi et du Développement Durable ;

Vu le décret n°227/PR/MERH du 14 avril 2016 portant réorganisation de la Direction Générale de l'Energie ;

Vu le décret n°149/PR/MEE du 10 mai 2017 portant attribution et organisation du Ministère de l'Eau et de l'Energie ;

Vu le décret n°0007/PT du 07 septembre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu le décret n°0009/PT/PM du 08 septembre 2023 portant composition du Gouvernement de la Transition, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu les nécessités de services ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le présent arrêté porte création, attribution et organisation du Comité Ad hoc chargé de l'analyse du dossier porté par le collectif des entreprises sous convention avec CODER.

Chapitre I^{er} : De la création

Article 2 : Il est créé et placé sous l'autorité du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition un Comité Ad hoc chargé de l'analyse du dossier entre l'Etat et le Collectif des entreprises sous convention avec CODER ci-après dénommé « le Comité Ad hoc ».

Chapitre II : Des attributions et de l'organisation

Article 3 : Le Comité Ad hoc a pour mission d'analyser les éléments fournis par le Collectif afin de trouver un règlement définitif aux réclamations formulées par le Collectif.

A ce titre, il est notamment chargé :

- de faire le bilan du dossier entre l'Etat et le Collectif des entreprises sous convention avec CODER ;
- d'indiquer des orientations stratégiques nécessaires au règlement de la réclamation du Collectif ;
- de formuler des recommandations sur les solutions de sortie de crise relative à ce dossier ;
- de produire et transmettre un rapport final et détaillé aux autorités compétentes.

Article 4 : Le Comité Ad hoc comprend :

- Le Comité de Pilotage ;
- Le Comité Technique.

Section 1 : Du Comité de Pilotage

Article 5 : Le Comité de Pilotage est l'organe décisionnel du Comité Ad hoc.

A ce titre, il est notamment chargé :

- de valider le programme de travail du Comité Ad hoc ;
- d'orienter, coordonner, valider et autoriser les activités et travaux du Comité Technique ;
- de porter le rapport final aux autorités compétentes.

Article 6 : Le Comité de Pilotage comprend :

- le Conseiller du Premier Ministre chargé du Département Energie, Président ;
- le Conseiller Juridique/Conseiller Technique du Ministre chargé de l'Energie Vice-président ;
- le Conseiller à la Primature, représentant le Secrétaire Général du Gouvernement, membre ;

-le Conseiller Juridique/Conseiller Financier du Ministre chargé des Comptes Publics, membre ;
-le Conseiller Juridique/Conseiller Financier du Ministre chargé de l'Economie, membre.

Le Comité de Pilotage peut inviter à ses travaux toute personne dont l'expertise est jugée nécessaire.

Article 7 : Le Comité de Pilotage se réunit en tant que de besoin, sur convention de son Président, sur la base d'un ordre du jour établi.

Ces réunions sont sanctionnées par un compte rendu du Président et du rapporteur désigné, puis diffusé à l'ensemble des membres pour exécution des décisions.

Les réunions du Comité de Pilotage sont sanctionnées par un compte-rendu signé.

Section 2 : Du Comité Technique

Article 8 : Le Comité Technique est l'organe d'exécution de Comité Ad hoc.

A ce titre, il est notamment chargé :

- de préparer le chronogramme de travail du Comité Ad hoc ;
- de présenter les travaux validés du Comité de Pilotage ;
- de mettre en œuvre les orientations du Comité de Pilotage ;
- d'élaborer tout document technique utile à la réalisation de la mission du Comité Ad hoc ;
- de produire le rapport d'activité ;
- de conserver les archives du Comité Ad hoc.

Article 9 : Le Comité Technique comprend :

- le Directeur Général de l'Energie ou son représentant, Président ;
- le Directeur Général de la Dette ou son représentant, membre ;
- le Directeur Général de l'Agence Judiciaire de l'Etat ou son représentant, membre ;
- le Directeur Général du Budget ou son représentant, membre ;
- un représentant de la Primature, membre.

Le Comité Technique peut inviter à ses travaux toute personne dont l'expertise est jugée nécessaire.

Article 10 : Le Comité Technique se réunit en tant que de besoin, sur convocation de son Président.

Les réunions du Comité Technique sont sanctionnées par un compte-rendu signé du Président et du rapporteur désigné.

Le secrétariat des réunions du Comité Technique est assuré par la Direction Générale de l'Energie.

Chapitre III : Des dispositions diverses et finales

Article 11 : Les dépenses liées au fonctionnement du Comité Ad hoc sont prises en charges par le budget de l'Etat et les ressources éventuellement mises à disposition par des partenaires techniques et financiers.

Article 12 : Les fonctions de membres du Comité Ad'hoc sont gratuites.

Toutefois, il peut être alloué aux intéressés des compensations financières en contrepartie des sujétions liées à l'accomplissement de leurs missions, dans les conditions et selon les modalités fixées par les textes en vigueur.

Articles 13 : Des textes règlementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application du présent arrêté.

Article 14 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 13 février 2025

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
de la Transition

Raymond NDONG SIMA

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

MINISTÈRE DE LA SANTE

Arrêté n°000403/MIS/MS du 18 février 2025 instituant un Collège Médical chargé d'évaluer l'aptitude physique et mentale des candidats à l'élection du Président de la République du 12 avril 2025

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ;

Le Ministre de la Santé ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la loi référendaire n°002-R/2024 du 19 décembre 2024 portant Constitution de la République Gabonaise ;

Vu la loi organique n°001/2025 du 19 janvier 2025 portant Code électoral en République Gabonaise ;

Vu le décret n°0333/PR/MISPID du 28 février 2013 portant attributions et organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de l'Immigration et de la Décentralisation ;

Vu le décret n°000252/PR/MS du 18 octobre 2018 portant organisation du Ministère de la Santé ;

Vu le décret n°0007/PT du 7 septembre 2023 portant nomination du premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu le décret n°0009/PT/PM du 8 septembre 2023 portant composition du Gouvernement de la Transition, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu les nécessités de service ;

A R R E T E N T :

Article 1^{er} : Le présent arrêté, pris en application des dispositions de l'article 170 de la loi organique n°001/2025 du 19 janvier 2025 susvisée, institue le Collège Médical chargé d'évaluer l'aptitude physique et mentale des candidats à l'élection du Président de la République.

Article 2 : Le Collège Médical a pour mission d'évaluer l'aptitude physique et Mentale des candidats à l'élection du Président de la République.

A ce titre, il est notamment chargé de :

-prescrire à tout candidat à l'élection du Président de la République des examens et analyses médicaux nécessaires ;

-délivrer à l'issue des examens et analyses médicaux, un certificat médical d'aptitude ou d'inaptitude physique et mental au candidat à l'élection du Président de la République.

Article 3 : Le Collège Médical comprend notamment les spécialités suivantes :

-Cardiologie ;
-Neurologie ou Psychiatrie ;
-Médecine Interne ;
-Anesthésie-Réanimation ;
-Médecine Générale ;
-Chirurgie.

Article 4 : Les membres du Collège Médical sont désignés par les bureaux des deux chambres du Parlement, après avis du Conseil National de l'Ordre des Médecins.

Ils prêtent serment devant la Cour Constitutionnelle.

Article 5 : Le Certificat médical d'aptitude ou d'inaptitude physique et mentale est délivré par le Collège Médical à la demande des candidats à l'élection du Président de la République. Le lieu et la date de la visite médicale leur sont communiqués au moins 48 heures à l'avance.

Les examens et analyses médicaux sont effectués dans les services des Centres Hospitaliers Universitaires.

Les résultats des examens et analyses médicaux sont couverts par le secret médical.

Article 6 : A l'issue des examens et analyses médicaux, le Collège Médical délivre aux candidats à l'élection du Président de la République, dans un délai de 48 heures, un certificat médical d'aptitude ou d'inaptitude, en trois exemplaires.

Le certificat médical d'aptitude ou d'inaptitude physique et mentale est signé par l'ensemble des membres du Collège Médical.

Article 7 : Les ressources nécessaires au fonctionnement du Collège Médical sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 8 : Le présent arrêté, qui abroge les dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'arrêté n°000250/MIS/MS du 3 février 2025 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission du Collège Médical chargée d'évaluer l'aptitude physique et mentale des candidats à l'élection du Président de la République, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 18 février 2025

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Hermann IMMONGAULT

Le Ministre de la Santé
Pr. Adrien MOUGOUGOU

ACTES EN ABREGE

Créations de sociétés

-Fiche n°ANPI932945991611 du 30/05/2024 de l'entreprise individuelle dénommée « MENUISERIE P.J.E.M.»

Sigle : M-PJEM

Forme Juridique : SARL

N°CNSS : 015-1405675-H

N°CNAMGS : 032-400-039-794

N° RCCM : RG-POG01-2024-A10-00848

N° d'immatriculation : 202402009795C

Représentant légal : ERIC GISLAIN MOUSSAVOU, né le 12/09/1977, de nationalité Gabonaise, agissant en qualité de Propriétaire.

Activité : Autre services personnels n.c.a : Menuiserie, ébénisterie.

Quartier & ville : Gamba, Plaine 5 ; Boite Postale : 1111, Contact : 077138071.

-Fiche n°ANPI28024247334053 du 27/09/2024 de la société dénommée « SOCIETE AGRICOLE D'ELEVAGE YANN ET LARWINCE »

Capital Social : 1000000

Forme Juridique : SARL

N°CNSS : 015-1407191-F

N°CNAMGS : 072-400-041-395

N° RCCM : GA-LBV-01-2024-B12-01003

N° d'immatriculation : 202401017761 R

Représentant légal : Yann-Searling OBAME NGUELE, né le 15/07/1998, de nationalité Gabonaise, agissant en qualité de Gérante.

Activité : Autre services personnels n.c.a : Création et implantation des plantations agricole à grande superficie ; création des plantations agricoles industrielles ; entretien, récolte, vente de produits agricoles, négoce du matériel agricoles, négoce de produits agricoles (engrais et autre) ; sous-traitance dans l'exploitation agricole industrielle ; élevage de tous bétails, volailles ; pisciculture, vente et négoce des produits d'élevage.

Quartier & ville : Ntoun, Assora après le pont de l'ancien hôpital ; Boite Postale : 26, Contact : 077876538.

-Fiche n°ANPI26905859243254 du 27/10/2024 de l'entreprise individuelle dénommée « OGOOUE TRANSFOM WOOD »

N° RCCM : RG-LBN-2024A139

N° d'immatriculation : 202402018955 E

Représentant légal : Claude Kevin OGOULA AZILE, né le 23/05/1977, de nationalité Gabonaise, agissant en qualité de Propriétaire.

Activité : Autre services personnels n.c.a, Autre services personnels n.c.a : Transformation et commercialisation du bois, valorisation des produits forestiers.

Quartier & ville : Lambaréné, Sainte-Thérèse (Adiwa) ; Boite Postale : 0, Contact : 077112907

-Fiche n°ANPI28024444465093 du 03/12/2024 de l'entreprise individuelle dénommée « CHEZ PAPA FRANCOIS »

N° RCCM : GA-LBV-01-2024-A10-05623

N° d'immatriculation : 202402021171 R

Représentant légal : François Xavier NGUELE, né le 01/07/1969, de nationalité Gabonaise, agissant en qualité de Propriétaire.

Activité : Autre services personnels n.c.a, Vente de produit du cru ; bois amer.

Quartier & ville : Libreville, PK125 au rond point ; Boite Postale : 111, Contact : 066965488.

-Fiche n°ANPI23278923591184 du 26/12/2024 de l'entreprise individuelle dénommée « ETABLISSEMENT DOSSES GABON »

N°CNAMGS : 072-400-042-306

N° RCCM : GA-LBV-01-2023-A10-04711

N° d'immatriculation : 202302020936M

Représentant légal : Val Marielle Phyciella MOUSSAVOU, né le 10/03/1993, de nationalité Gabonaise, agissant en qualité de Propriétaire.

Activité : Fabrication d'articles divers en bois, liège, vannerie ou sparterie : Recyclage de débris du bois et dépôt de bois.

Quartier & ville : Ntoun, PK18 (à 200m de la Manguier) ; Boite Postale : 1111, Contact : 077602246.

Modifications de sociétés

-Dossier n°005-3293GU8 du 11/12/2009 de la société dénommée « COMPAGNIE DU BOIS GABON »

Sigle : C.B.G

Forme juridique : S.A CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°RCCM : RG/POG/2001B59

N° d'immatriculation : 791623 H

Représentée par : M. FENART Guillaume J.M, de nationalité Française, né le 15/06/1965 à Provins, agissant en qualité de Président Directeur Général.

Activité : L'achat, la vente, l'exploitation, le transit, l'importation, l'agréage, la transformation de tous bois en grume ou débités et le commerce du bois en général ; la construction d'usine de sciage et de déroulage, de même que le traitement par tous procédés ; l'acquisition, la prospection et l'exploitation de tous permis forestiers ; la manutention, le transport par voie fluviales et maritimes ou par route et voie ferrées, grumes ou bois ouvrés tant pour le compte de la société que le compte de tiers.

Quartier et ville : Port-Gentil ; BP : 1703.

-Fiche n°ANPI3353974630620 du 23/01/2024 de la société dénommée « TRANSIMEX&CO »

Capital Social : 1000000 FCFA

Forme Juridique : SARL

N°CNSS : 014-0209134-P

N°CNAMGS : 122-000-028-238

N° RCCM : GA-LBV-01-2021-B12-00381

N° d'immatriculation : 202101006480 T

Représentant légal : Curtis Myna UGWUIBE ZIZAT, né le 30/11/1991, de nationalité Gabonaise, agissant en qualité de gérant.

Activité : Autre services personnels n.c.a : Prestations de services de transit et douane.

Quartier & ville : Libreville, Aéroport ; Boite Postale : 7510, Contact : 074249907.

Je désire m'abonner au Journal Officiel pendant :Six (6) mois ☐ Un (1) an ☐ — Particulier ☐ Entreprise ☐ Administration ☐

Nom : Prénoms :

Raison Sociale :

Ville : Pays : Boîte postale : Tél :

E-mail :

Mode de Règlement :

- Chèque

- Espèces

- Mandat express

- Virement

Date :

Signature :

DESTINATIONS	1 an (en FCFA)	6 mois (en FCFA)
Libreville.....	26.000	13.000
Intérieur Gabon.....	28.000	14.000
Afrique équatoriale, Nigeria, Zaïre.....	30.000	15.000
Autres pays d'Afrique noire francophone.....	31.000	15.000
Autre pays d'Afrique.....	32.000	16.000
France.....	32.000	16.000
Europe.....	36.000	18.000
Amérique, Moyen-Orient.....	40.000	20.000
Asie, Océanie.....	42.000	21.000

BULLETIN A DECOUPER ET A RENVOYER A LA DIRECTION DES PUBLICATIONS OFFICIELLES
405, AVENUE COLONEL PARANT
BP 563 LIBREVILLE / TEL (+241) 72 01 04